



# AMÉNAGÉO

GÉOMÈTRES EXPERTS • URBANISME • INGÉNIERIE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Commune de BONNEVILLE-SUR-TOUQUES

## Lotissement "Le Hameau des Granges"

Permis d'aménager n° PA 014 086 23 D0002 accordé le 08.12.2023

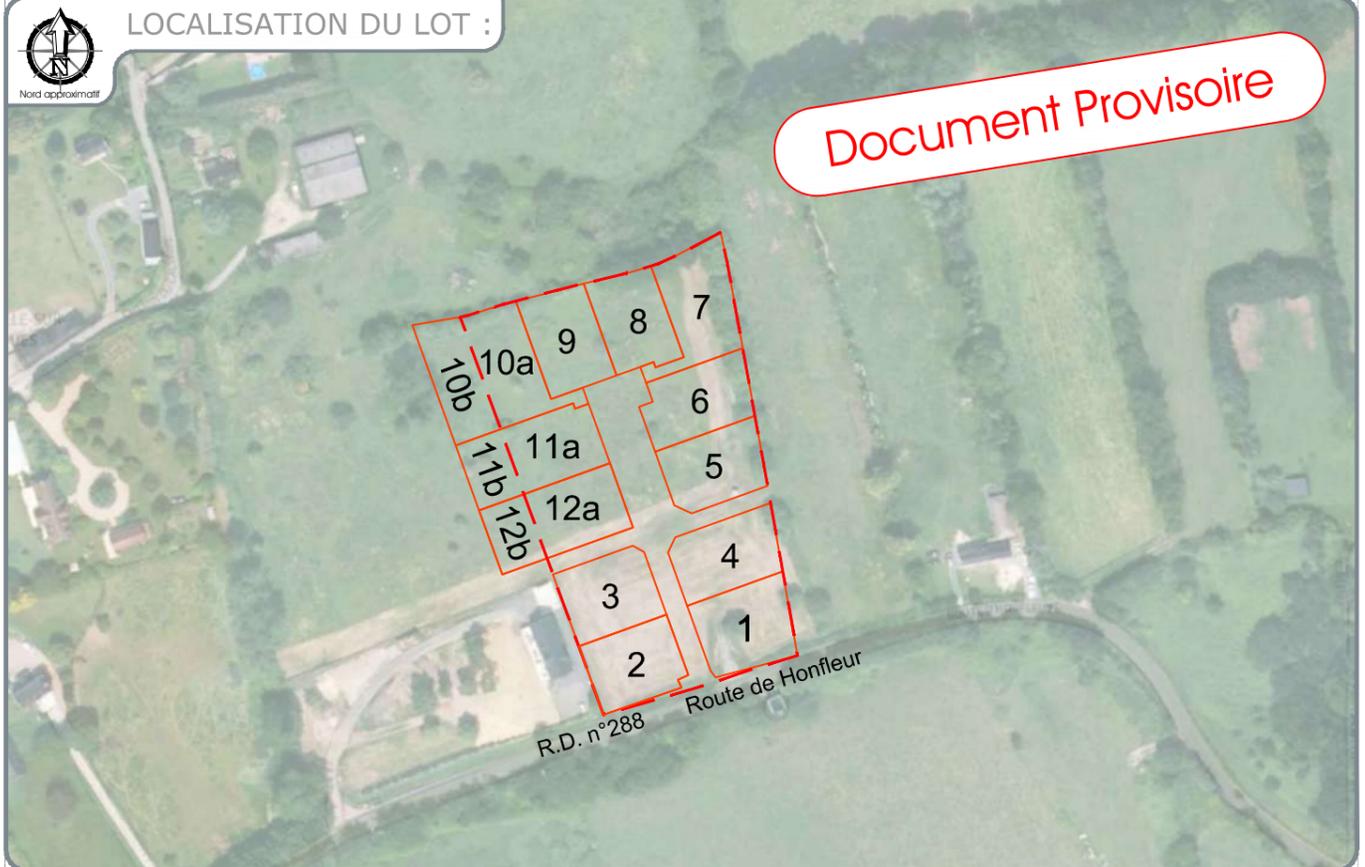
**LOT n°**  
**1**

Superficie totale : 942 m<sup>2</sup> env.

Cadastre : A n°765 p

Surface de plancher : 375 m<sup>2</sup>

## PLAN DE VENTE



02 31 65 02 20  
contact@amenageo.fr • www.amenageo.fr

Dossier n° : 2985-22



**PONT-L'ÉVÊQUE** • Bureau principal  
9, Place du Bras d'Or  
14 130 Pont-L'Évêque

**CAEN** • Bureau secondaire  
102 Ter, Avenue Henry Chéron  
14 000 Caen  
Responsable : Guillaume Doligez

**FALAISE** • Bureau secondaire  
44, rue Georges Clémenceau  
14 700 Falaise  
Responsable : Jean-Marc Pirot

**ARGENTAN** • Permanence  
Espace Bee Cowork - 1, rue de la Paix  
61 200 Argentan  
Responsable : Jean-Marc Pirot  
Les vendredis de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30  
Les autres jours sur rendez-vous

Successors de Gérald DOUGÉZ - Gustave LUBAC - Maurice BIZET - Michel BRILLAND - Raymond CLÉMENTEAU  
SELARL au capital de 160 000 € - RCS Lilleux : 442 135 976 - TVA Intracom: FR764442135976 - NAF7112A - N°inscription OGE : 2002C200010

	Modifications	Date	Etabli par
A	Création PV provisoire	10/01/24	JG

# DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR

## Loi S.R.U.

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat. »

Toutes les limites ont été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée est GARANTIE : S =

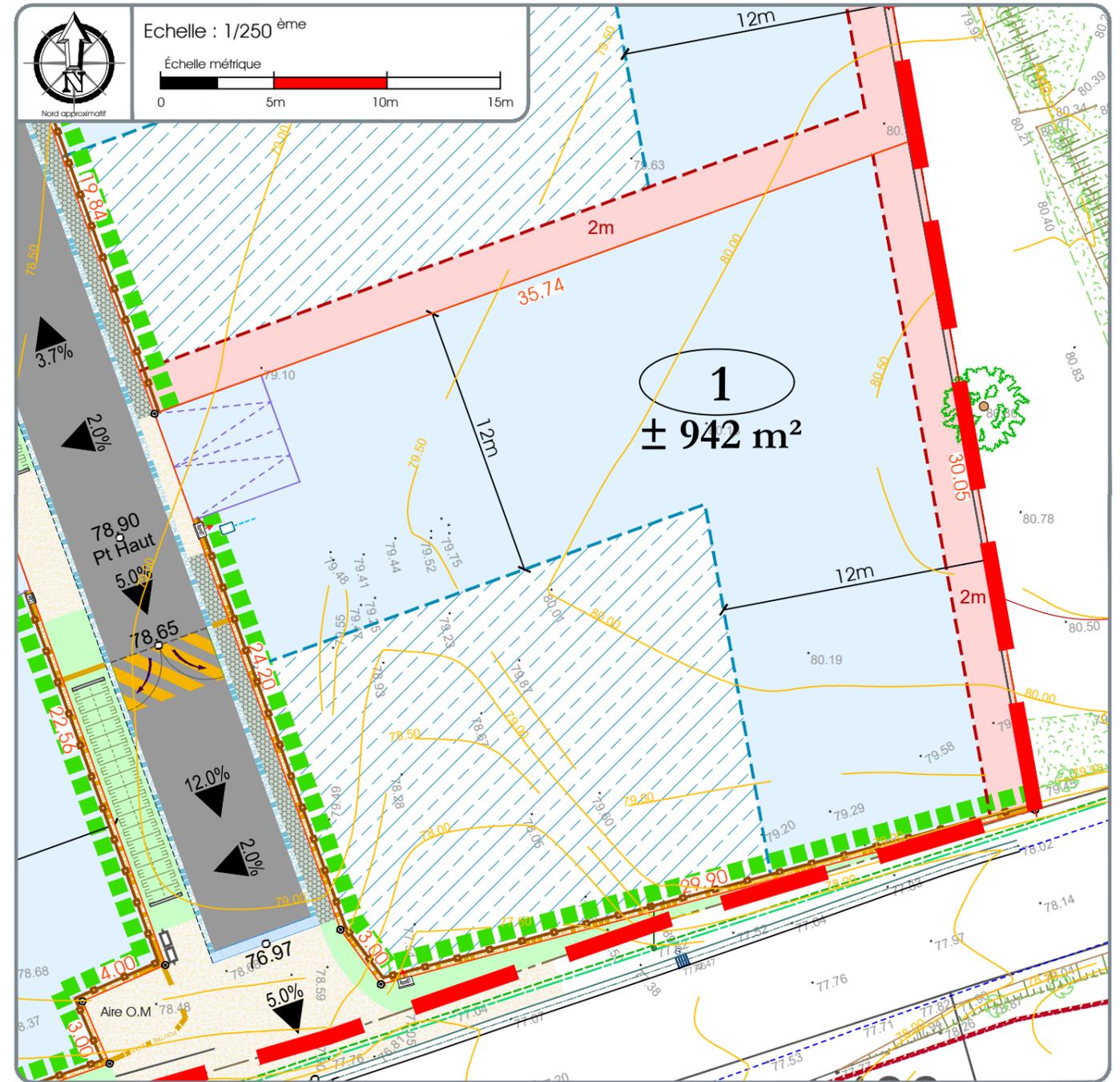
NB : Plan de division joint.

Une ou plusieurs limites n'ont pas été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée n'est PAS GARANTIE.

Dressé le ..... 2024,

par Monsieur Guillaume DOLIGEZ, Géomètre-Expert à Pont-l'Évêque,

Document Provisoire



### LEGENDE PARCELLAIRE ET SERVITUDE

- Application cadastrale
  - Périmètre des lots
  - 2m Zone non aedificandi et cote de recul (en mètre)
  - Zone d'implantation d'annexes et terrasses sous respect du PLU et du PA10
  - Zone d'implantation de la construction principale sous respect du PLU et du PA10
  - 14.00m Cote zone constructible en mètre
  - Servitude de passage de réseaux enterrés
  - Emplacement imposé des places de stationnement non closes
  - Obligation de plantation de haies (A charge lotisseur)
  - Clôture obligatoire - double lisse bois (A charge lotisseur)
  - 10.05- Cote parcellaire
- Les cotes périmétriques et les surfaces ne seront définitives qu'après bornage.

### LEGENDE VOIRIE-ESPACES COMMUNS

- Repère parcellaire provisoire non matérialisé
  - Repères parcellaires matérialisés :
    - Bo = borne
    - Mp = marque peinture
    - Sp = spit (clou de voirie)
    - Ac = angle de clôture
  - Repère parcellaire non matérialisé :
    - Am = angle de mur
  - Altitude et pente de projet voirie (en mètres)
  - Cote terrain naturel avant aménagement du lotisseur (en mètres)
- Pour des raisons techniques, le tracé et la nature des revêtements, des bordures et l'emplacement des candélabres pourront varier.
- Enrobé noir (chaussée, stationnement)
  - Revêtement différencié (chaussée)
  - Revêtement drainant pour stationnement et accotement de voirie

### LEGENDE BRANCHEMENTS

- Espaces verts engazonnés et/ou plantés
  - Noue paysagère de circulation des eaux pluviales
  - Candélabres
  - Mur de soutènement en bois
  - Caniveau grille
  - Arbre ou cèpées
  - Portail
- La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux.
- Coffrets électriques
  - Citerneau eau potable
  - Regard télécom

NOTA : - La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux. Le lotisseur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.  
 - Les cotes projet voirie sont indicatives, les niveaux seront à vérifier après exécution des travaux de finition.  
 - Les surfaces et les cotes ne seront définitives qu'après le bornage des lots et l'établissement du D.M.P.C.  
 - Il est précisé que le niveau du terrain naturel peut faire l'objet de modification en cours de travaux par suite de décapage ou de remblaiement.  
 - Les chiffres et nombres indiqués dans la légende sont donnés à titre d'exemple.  
 - Nivellement rattaché au système NGF/IGN 69.  
 - Levé topographique réalisé en Juin 2022.